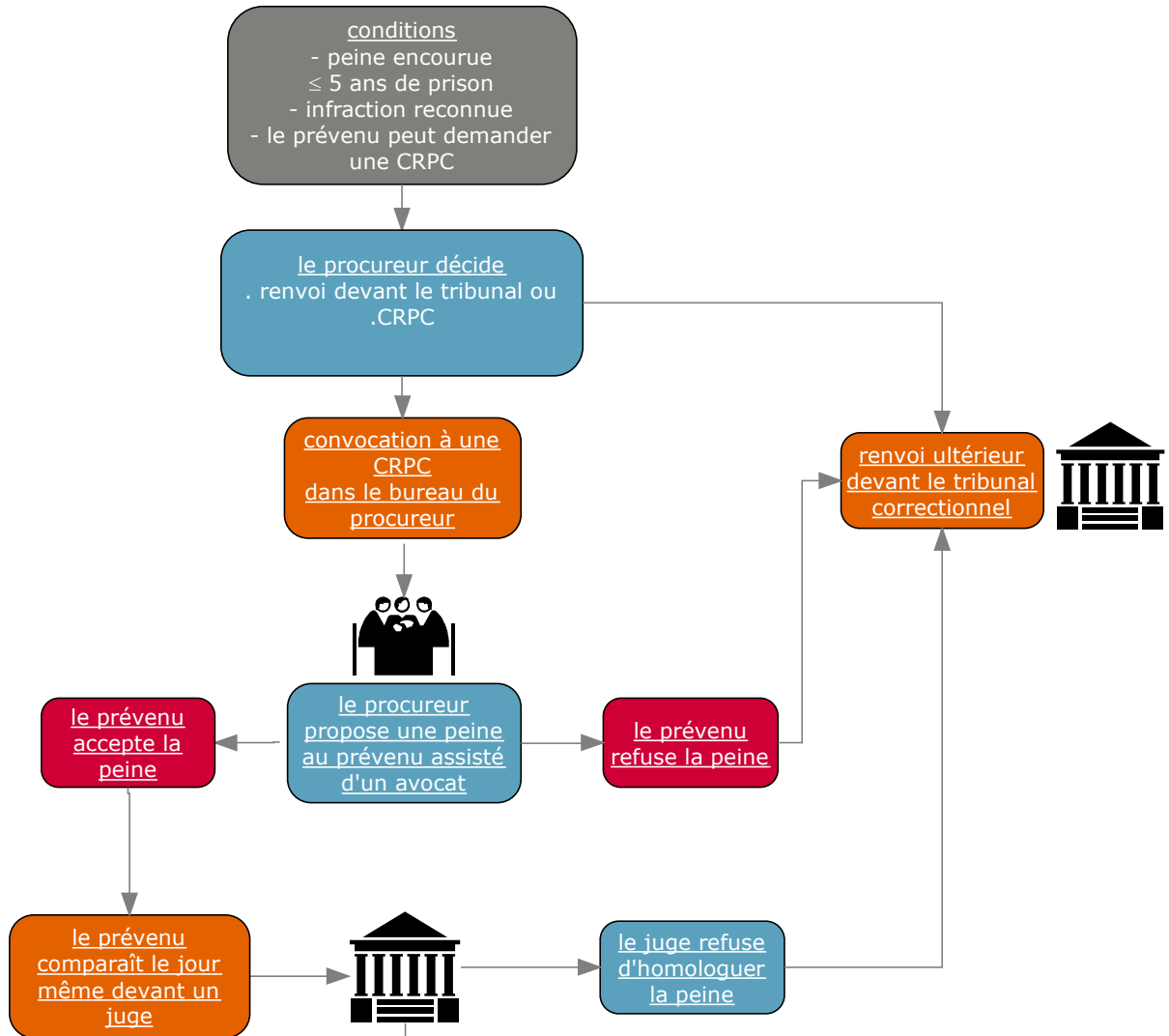


# Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC)



## Lexique :

**. AUDIENCE :** débats devant un tribunal.  
Une audience civile ne porte que sur l'examen des réclamations de la victime

**. AVOCAT :** sa présence est obligatoire dans le cadre d'une CRPC

**. COUR D'APPEL :** elle juge une seconde fois en cas d'appel

**. DELIT :** faits (=infraction) interdits par la loi, punis d'une peine de prison et/ou d'amende

**. DOMMAGES-INTERETS :** réparation en argent ordonnée par le juge au profit de la victime (=partie civile)

**. EXECUTOIRE :** la décision doit être exécutée même en cas d'appel

**. HOMOLOGUER :** donner force obligatoire à une décision

**. JUGE :** en matière de CRPC c'est le président du tribunal de grande instance ou son délégué

**. PARTIE CIVILE :** victime demandant une réparation

**. PREVENU :** personne poursuivie

**. PROCUREUR (de la République) :** magistrat chargé d'engager des poursuites en cas d'infraction

## Nota :

. ce schéma a pour seule prétention de décrire les étapes principales d'une CRPC

. la peine proposée par le procureur n'est pas "négociable"

. la CRPC figure aux articles 495-7 et suivants du Code de procédure pénale